

ARRETE DAJI/2024/DS/N°061
portant délégation de signature

à

Monsieur Stéphane LOJKINE
Directeur
Fédération de recherche « Cultures,
Représentations, Identités, Santé et Interactions
Sociales » (CRISIS - FED4237)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le règlement intérieur de la Fédération de recherche CRISIS,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/19-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2018/01/11-08 de la Commission de la Recherche en date du 11 janvier 2018, portant nomination de **Monsieur Stéphane LOJKINE** à la Direction de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237) ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Stéphane LOJKINE, directeur de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237), ainsi que celles relevant de la Maison de la recherche les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Article 2-1

Monsieur Stéphane LOJKINE, directeur de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de la **Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à la fédération de recherche et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la fédération de recherche.

Il atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels la fédération de recherche est impliquée :

Monsieur Stéphane LOJKINE, directeur de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes

relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237), lorsque la fédération de recherche est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Article 3

Monsieur Stéphane LOJKINE, directeur de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237) reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Maison de la Recherche**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II

En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LOJKINE, directeur de la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237)** :

- **Madame Natacha MAURIC, responsable administrative de la Maison de la Recherche** reçoit délégation de signature afin de signer les actes mentionnés aux articles 3.

Chapitre VI

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2022/DS/2022.088 en date du 26 septembre 2022.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à la Fédération de recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS - FED4237) et à la Maison de la Recherche en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le **08 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le **08 FEV. 2024**